



Code Postal : 46500

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 MAI 2020**

L'an deux mil vingt et le 23 mai à 11h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire sortant, Patrick DELLAC

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Sont présents : M. DUBARRY Eric, M. GUGLIELMETTI Michel, M. BAYNAT Régis, Mme SOUILLÉ Sylvie, M. PRADAYROL Patrick, M. BRUNET Nicolas, M. DESPEYROUX Rémi, Mme WOLFF Nathalie, M. DAVID Eric, Mme CROS Corinne, M. DELPON Cyril, Mme SIBOUT Emily, Mme DELSAHUT Marie-France, Mme PRIEUR Sylvie, Mme FLORET Virginie.

Absents excusés : ----

Date de la convocation : le 19 mai 2020 - Secrétaire de séance : Virginie FLORET

ÉLECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sylvie PRIEUR, la plus âgée des membres du conseil. Deux assesseurs ont été désignés : Mme Corinne Cros et M. Rémi Despeyroux.

La présidente a donné lecture des articles :

- L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »
- L.2122-4 dudit Code, qui dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... »
- L.2122-7 dudit Code, qui dispose que « le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente a alors demandé s'il y avait des candidat(e)s et la candidature suivante a été présentée :

- **M. DUBARRY Éric**

La présidente a invité le conseil à procéder au scrutin secret à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote, puis il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**
- Nombre de bulletins nuls : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **14**
- Majorité absolue : **8**

- Résultats :

M. DUBARRY Éric : Quatorze (14) voix

M. DUBARRY Éric, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et est immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire a rappelé que conformément à l'article L.2122.-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire a par ailleurs rappelé que conformément à l'article L.2111-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à la majorité des voix exprimées, la création de **trois postes d'adjoints au maire**.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. Éric DUBARRY, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Après lecture des articles L.21222-1, L.2122-7-1 et L.2122-7 du Code des collectivités territoriales, le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des trois adjoints au maire, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Les deux assesseurs désignés sont : Mme Corinne Cros et M. Rémi Despeyroux.

• **Élection du Premier adjoint :**

Après un appel de candidature, la candidature de **M. Michel GUGLIELMETTI** a été enregistrée. Il a alors été procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Puis il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, qui a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : **15**
- Bulletins nuls : **0**
- Bulletins blancs : **1**
- Suffrages exprimés : **14**
- Majorité absolue : **8**

M. Michel GUGLIELMETTI ayant obtenu 14 voix, donc la majorité absolue a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

- **Élection du Deuxième adjoint :**

Après un appel de candidature, la candidature de **M. Régis BAYNAT** a été enregistrée.

Il a alors été procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Puis il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, qui a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : **15**
- Bulletins nuls : **0**
- Bulletins blancs : **1**
- Suffrages exprimés : **14**
- Majorité absolue : **8**

M. Régis BAYNAT ayant obtenu 14 voix, donc la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

- **Élection du Troisième adjoint :**

Après un appel de candidature, la candidature de Mme Sylvie SOUILLE a été enregistrée.

Il a alors été procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Puis il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, qui a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : **15**
- Bulletins nuls : **0**
- Bulletins blancs : **1**
- Suffrages exprimés : **14**
- Majorité absolue : **8**

Mme Sylvie SOUILLE ayant obtenu 14 voix, donc la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le maire a rappelé que conformément à l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du même Code. En application de ces articles, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire [...] sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». De plus, « le conseil municipal peut par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ».

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Éric DUBARRY, Maire de la Commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal a décidé :

Article 1. À compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé au taux suivants :

Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement.

Article 3. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la Commune de ISSENDOLUS à compter du 23 mai 2020

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	DUBARRY	Eric	31% de l'indice brut*
1 ^{er} adjoint	GUGLIELMETTI	Michel	9% de l'indice brut*
2 ^{ème} adjoint	BAYNAT	Régis	9% de l'indice brut*
3 ^{ème} adjoint	SOUILLE	Sylvie	9% de l'indice brut*

**Indice brut mensuel 1027, depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3889,40%*

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 12h00.

Le Maire



The image shows a circular official stamp of the Commune de Issendolus on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'E. Dubarry'.

Éric DUBARRY